

STATUTS DE L'UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE

SERVICE COMMUN DE L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS

TITRE I – OBJET ET MISSIONS

Article 1

Il est créé, au sein de l'Université d'Orléans, une "UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE", désignée ci-après par "UTL".

L'UTL est un service commun à comptabilité distincte, qui a pour objet, dans le cadre de la formation tout au long de la vie, de compléter les dispositifs universitaires de formation initiale et de formation continue et d'apprentissage.

L'UTL entend aussi être un instrument de lien social et de valorisation intergénérationnelle des compétences de ses adhérents.

L'UTL est ouverte, sans condition de diplôme, à des personnes majeures disposant de temps libre, désireuses d'enrichir leur formation et de s'épanouir sur le plan intellectuel, technique, scientifique, manuel, artistique et physique. Ces personnes s'inscrivent, en fonction de leurs souhaits, aux activités proposées et deviennent « adhérents de l'UTL ».

L'UTL ne décerne ni diplôme, ni certificat, ni attestation d'assiduité.

Sa dénomination et ses statuts sont arrêtés par le conseil d'administration de l'Université d'Orléans.

Article 2

Les adhérents de l'UTL ont la possibilité de suivre les enseignements magistraux de l'Université d'Orléans, sous réserve de l'accord de l'enseignant responsable.

Les étudiants et les personnels de l'Université d'Orléans sont autorisés à suivre les cours de l'UTL, sous réserve de l'autorisation de l'enseignant responsable.

TITRE II – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 3

L'UTL est dirigée par un Directeur assisté d'un directeur-adjoint, d'un conseil de direction et d'un conseil d'orientation.

Article 4 : le Directeur

Le Directeur est nommé par le Président de l'Université d'Orléans, sur avis conforme du conseil d'administration de l'Université et du conseil de direction de l'UTL, parmi les enseignants-chercheurs de l'Université d'Orléans. Son mandat est de quatre ans, renouvelable.

Dans le mois qui suit son entrée en fonction, le Président de l'Université nouvellement élu peut mettre fin au mandat du Directeur de l'UTL.

Le Directeur est chargé de conduire l'action de l'UTL, sous l'autorité du Président de l'Université, dans le cadre des orientations définies par le Conseil d'Orientation.

Dans le domaine financier :

- il prépare le budget du service ;
- il exécute le budget du service et peut recevoir délégation du Président de l'Université en qualité d'ordonnateur secondaire ;
- il établit le bilan de l'action du service et prépare le débat organisé annuellement devant le conseil d'administration qui arrête les orientations du service et définit la politique générale de tarification des activités de l'UTL ;
- il prépare les documents qu'il y a lieu d'adresser chaque année aux différentes autorités administratives et de contrôle ;
- il peut recevoir du Président de l'Université mission de représenter l'Université auprès des institutions et des partenaires, dans le cadre des missions dévolues à l'UTL.

Dans le domaine pédagogique :

- il est responsable du programme des activités, établi dans le cadre des objectifs de l'UTL, et des propositions formulées par les Conseils d'Orientation et de Direction ;
- il procède au choix des enseignants intervenant dans les activités de l'UTL.

Le Directeur propose au Président de l'Université la désignation d'un Directeur-Adjoint, choisi parmi les adhérents de l'UTL.

Article 5 : le Directeur-Adjoint

En liaison avec le Directeur, le Directeur-Adjoint organise et veille au bon déroulement des activités proposées par l'UTL à ses adhérents ou organisées dans le cadre de l'UTL par des adhérents bénévoles.

Parmi ses attributions :

- il coordonne l'exécution des activités pédagogiques et il étudie, avec les enseignants et les adhérents les mesures à envisager pour améliorer le fonctionnement de ces activités ;
- il assure le suivi administratif des inscriptions des adhérents à l'UTL ;
- il est responsable de la communication ;
- il veille à l'application du règlement intérieur ;
- il coordonne l'activité des bénévoles de l'UTL ;
- il réunit les groupes de travail qui lui paraissent nécessaires, et nomme, en accord avec le Directeur les responsables et chargés de mission de l'UTL et coordonne leur activité ;
- il est responsable des relations de l'UTL avec les Centres Associés à l'UTL et les autres structures de type UTL au niveau national ;
- il est responsable de la convocation du Conseil de Direction, ainsi que de l'établissement et de la diffusion des procès verbaux ou comptes rendus.

Article 6 : Le Conseil de Direction

Sur la base des objectifs de l'UTL, et des orientations suggérées par le Conseil d'Orientation, le Conseil de Direction propose au Directeur et au Directeur-Adjoint les actions à mener pour la bonne marche des activités.

Le conseil de direction se réunit avec une périodicité bimestrielle. Y participent :

- le directeur,
- le directeur adjoint,
- le responsable financier nommé par le Président de l'Université,
- le président de l'Association de Soutien et de Développement de l'UTL,
- les responsables ou chargés de mission dans les domaines :
 - de l'enseignement ou de l'animation
 - de l'administration et de la gestion internes
 - de la communication interne ou extérieure.

Le conseil de direction est présidé par le président de l'université ou son représentant.

Les responsables ou chargés de mission sont choisis parmi les adhérents, par le directeur-adjoint en accord avec le directeur, en raison de leurs compétences pour la mission permanente ou temporaire qui leur est confiée.

Article 7 : le Conseil d'Orientation

Le Conseil d'Orientation de l'UTL comprend 24 membres avec voix délibérative :

20 membres élus ou désignés, siégeant pour trois ans, répartis en quatre collèges :

- collège des adhérents : 10 membres dont 8 membres élus parmi les adhérents de l'UTL et 2 désignés par l'Union Régionale des UTL de la Région Centre ;
- collège des enseignants : 4 membres élus parmi les enseignants de l'UTL ;
- collège des collectivités et organismes : 4 représentants des collectivités et organismes contribuant à la marche de l'UTL, désignés par le président de l'Université d'Orléans, après avis conforme du directeur-adjoint de l'UTL ;
- collège des personnels BIATOSS : 2 membres élus parmi les personnels en poste à l'UTL.

4 membres de droit :

- le président de l'Université d'Orléans,
- le Directeur,
- le Directeur-Adjoint,
- le président de l'Association de soutien et de développement de l'UTL ou son représentant.

Sont également membres de droit, avec voix consultative :

- le secrétaire général et l'agent comptable de l'Université,
- les directeurs des UFR de l'Université concernées par les activités de l'UTL ou leurs représentants,
- les anciens directeurs et présidents de l'UTL.

Un règlement intérieur détermine les modalités pratiques relatives aux élections.

Le Conseil d'Orientation, présidé par le Président de l'Université ou son représentant se réunit au moins deux fois par an.

Le Conseil d'Orientation propose les orientations générales de l'UTL qui après validation par le CA de l'Université, sont mises en œuvre par le Directeur de l'UTL et son équipe. Notamment, dans le cadre de cette mission, il examine le rapport d'activité ; il donne son avis et fait des propositions sur les orientations du service et sur le budget du service ; il est informé des conventions passées avec des organismes extérieurs.

Deux commissions thématiques pérennes, pédagogique et financière, sont mises en place pour élaborer des propositions soumises au Conseil d'Orientation (C.O.). Chacune de ces commissions sera composée de dix membres dont six représentants des élus dont un assurera la mission de rapporteur au C.O., et quatre membres représentant l'équipe de direction, dont le directeur qui préside la commission.

Il est crée une commission permanente émanant du Conseil d'Orientation qui assure un suivi des orientations avec le Directeur de l'UTL et son équipe .Cette commission permanente est composée de six membres : le directeur et son adjoint ; et quatre élus et deux suppléants non affectés désignés par le Conseil d'Orientation. Cette commission permanente se réunit selon une fréquence définie dans le règlement intérieur de l'UTL.

TITRE III : LES PERSONNELS ET LES MOYENS

Article 8 :

Les personnels permanents de l'UTL sont ceux affectés par l'Université d'Orléans, et ceux recrutés par l'UTL sur ressources propres.

Article 9 :

L'Université dote l'UTL de moyens en personnels, locaux et matériels, lui permettant d'accomplir sa mission.

TITRE IV : REVISION DES STATUTS

Article 10 :

Les présents statuts peuvent être modifiés par le conseil d'administration de l'Université à la majorité de ses membres présents et représentés, après avis du conseil d'orientation.

Statuts approuvés par le conseil d'administration de l'Université le 21 avril 1978, modifiés par le conseil d'administration de l'Université le 25 mai 1980, le 26 octobre 1984, le 24 juin 1988, le 10 mai 1996, le 18 décembre 1998, le 10 juillet 2009 et le 27 mai 2011.

Le Président de l'Université



Youssoufi TOURE